

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par la SARL ENT. TIFFREAU d'occuper l'atelier 1, de la pépinière d'entreprises à Arthez-de-Béarn, située 9 ZA La Geüle – Zone de La Geüle – 64370 Arthez-de-Béarn, à partir du 02 août 2020.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la SARL ENT. TIFFREAU (SIREN 819 845 181) représentée par Monsieur Laurent TIFFREAU, une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier 1, de la pépinière d'entreprises à Arthez-de-Béarn, située 9 ZA La Geüle – Zone de La Geüle – 64370 Arthez-de-Béarn, à partir du 02 août 2020.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 02 août 2020 pour une durée de 36 mois maximum, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

Article 3 : de fixer le prix mensuel de la location de ces espaces à **911,43 € HT**, assorti d'un forfait de services à hauteur de 85 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 10 juillet 2020

 
Jacques CASSIAU-HAURIE